

# Conseil Communautaire du 21 décembre 2015

**COMMISSION : AEC**

**TITRE DU RAPPORT : Suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole – bilan d'étape**

## **CADRE DU PROJET (aspect, historique, juridique, politique, technique...)**

MPM a approuvé son SCOT le 29 juin 2012. Le code de l'urbanisme impose deux dispositions relatives au suivi de l'application d'un SCOT.

L'une concerne le contenu du rapport de présentation (CU article R 122-2). Elle doit définir « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de son application ». MPM a intégré ce point dans son SCOT. La seconde disposition, (CU article L 122-13), prévoit qu'un SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application six ans au plus tard après son approbation, soit en 2018

Le choix a été fait d'anticiper l'exigence du code de l'urbanisme en délibérant sur un premier un bilan d'étape 3 ans après l'approbation du SCOT, et à la veille de la création de la Métropole Aix Marseille Provence.

## **DESCRIPTION DU PROJET (synthétique, financement, chiffres clefs, calendrier...)**

Ce bilan d'étape est établi à partir du dispositif de suivi défini au rapport de présentation. Il se compose de 3 parties.

- La première présente le niveau d'avancement de MPM dans l'élaboration de ses documents de planification et de programmation. Ils doivent être compatibles avec le SCOT. Le PDU et le PLH, ont été approuvés ainsi que 5 PLU. MPM est allée au-delà avec l'approbation d'un Plan Climat Energie Territorial, d'un DAC (document d'aménagement commercial) et la mise en œuvre d'une politique foncière.
- La seconde partie analyse les indicateurs de suivi retenus dans la délibération votée le 29 juin 2012. – Cette analyse a fait l'objet d'un « Etat zéro » établi en 2013. En 2015, environ un tiers des indicateurs peuvent être analysés, dont plusieurs variables structurantes permettant de mesurer la mise en œuvre des principales orientations du SCOT (démographie, logements, emplois, transports collectifs), plus quelques indicateurs environnementaux.
- La troisième partie présente l'évolution des territoires de projets et des centralités métropolitaines, identifiés par le SCOT comme des secteurs d'enjeux particuliers. Il s'agit des territoires de projets suivants : à Marseille, la Vallée de l'Huveaune, la Façade Maritime Nord, le Boulevard urbain sud, Saint-Antoine à la Rose, auxquels s'ajoute la Plaine de Châteauneuf-les-Martigues. Les centralités métropolitaines retenues par le SCOT sont au nombre de 7. Il s'agit, dans Marseille, de l'hyper-centre, d'Euroméditerranée, de Prado-Michelet-Capelette, de Saint-Antoine-Grand Littoral et de Valentine-Barasse. Hors Marseille, sont concernées les communes de La Ciotat et de Marignane. Ces secteurs d'enjeux particuliers évoluent différemment et selon les cas. Des pistes sont évoquées pour poursuivre leur mise en œuvre dans un esprit de cohérence.

## **ENJEUX POUR MPM (stratégique, politique, financier)**

Ce bilan d'étape donne quelques indications sur la mise en œuvre du SCOT, même si les outils de mesure sont encore incomplets. Les actions qu'il a enclenchées ou renforcées portent leurs fruits, et doivent être poursuivies.

Ces premières évaluations constituent donc un point d'étape à la veille de la création de la métropole Aix Marseille Provence. Ces premiers éléments sont à mettre en perspective à l'échelle métropolitaine. Ainsi, la mise en œuvre du SCOT de MPM doit perdurer au sein de la Métropole. Les enjeux sur les territoires

charnières tels que la plaine de Châteauneuf-les-Martigues, la Vallée de l'Huveaune ou la Façade Maritime Nord sont à considérer en lien avec les périmètres voisins des futurs Conseils de territoires.